

# ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU SITE DE VILLEVIEILLE

---



Villevieille, le 26 octobre 2007

**Objet :** extension d'une construction aux abords du lavoir

**Monsieur le Maire,**

Nous avons été alertés par plusieurs habitants du lotissement de la Source ainsi que par des membres de l'association de l'édification d'une extension d'une villa en proximité directe avec le lavoir de Villevieille (entre la rue de Florette et le chemin du Lavoir).

Nous n'avons pas la prétention de nous immiscer dans le règlement ni dans le cahier des charges de ce lotissement qui existent peut-être et qui prescriraient quelques dispositions en la matière, mais nous sommes une fois de plus surpris de la faible prise en compte des aspects paysagers et esthétiques lors des constructions ou aménagements aux abords des monuments et des sites paysagers de notre commune .

Dans le cas présent, cette extension en covisibilité directe du lavoir de Villevieille, alors que vous avez pris le soin en association avec la Communauté de communes de restaurer ce bâtiment traditionnel, ne nous semble pas présenter un caractère très harmonieux.

Peut-être est-il encore temps que vous interveniez avec vos services pour proposer quelques améliorations esthétiques ou paysagères à cette construction ?

A défaut, et afin que ne se reproduise plus ce cas de figure, nous souhaiterions que vos services veillent particulièrement lors de l'instruction des autorisations de lotir à venir, à ce qu'un minimum de prescriptions intégrant des aspects esthétiques et paysagers soit édicté dans les règlements et dans les cahiers des charges des futurs lotissements. Ainsi des règles plus précises et portant sur des périodes allant au-delà de la seule durée d'application du règlement de ces futurs lotissements devraient être proposées, notamment au moyen de cahiers des charges. Ces règles pourraient porter sur l'architecture des constructions, sur l'harmonisation des couleurs d'enduits des constructions afin de leur éviter un caractère trop hétéroclite, ou encore sur les conditions d'édification des murs et clôtures d'enceintes, ainsi que des haies associées.

---

**ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU SITE DE VILLEVIEILLE**

Les Voûtes - 10, rue de la Coustourelle - 30250 VILLEVIEILLE - Tél : 04.66.80.24.65.

site Internet de l'association : [www.assv-villevieille.com](http://www.assv-villevieille.com)

L'exemple récent de l'édification de la clôture d'une construction récente située sur la vieille route et présentant une esthétique et des couleurs douteuses, comme le rehaussement disgracieux d'un mur en pierres plus bas sur la même route, sont là pour nous rappeler que, non seulement des efforts d'information devraient être faits, mais également que des exigences plus précises devraient être formulées à l'intention des lotisseurs.

Nous espérons que cela a ainsi été le cas pour le lotissement de Pondres et le supermarché. Nous escomptons que cela sera également le cas dans les projets qui sont envisagés autour du lavoir de Villevieille, ainsi que lors des dépôts de permis de construire ou de lotir qui concerneront les environs des bâtiments classés ou inscrits de la commune, les abords du site inscrit du village de Villevieille ou encore du périmètre archéologique.

Il serait paradoxal, alors même que dans son dernier bulletin, la Communauté de Communes manifeste son intérêt pour la mise en valeur du petit patrimoine bâti présent sur son territoire, que celui déjà protégé ou réhabilité de la commune de Villevieille puisse faire l'objet de quelques dégradations ou dénaturations paysagères.

Nous restons à votre disposition si vous le souhaitez, pour réfléchir concrètement à ces questions, afin que l'urbanisation de la commune soit envisageable dans le respect et la préservation de son patrimoine paysager et historique et avec une qualité de vie à laquelle nous aspirons tous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées ainsi qu'au nom de l'association.

Marc Dimanche

Copie : M. le Président de la Communauté de Communes